

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2024\_003**

**Portant interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique  
de la commune de POLLESTRES**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,  
VU les pouvoirs de police de Maire qui en résultent, notamment en ce qui concerne le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique,

VU les articles L.2122-28 et L.2122-29, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3341-1 et R.3353-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**CONSIDÉRANT** les nuisances en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques dues à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies, places et parkings de la commune,

**CONSIDÉRANT** la présence de mineurs susceptibles de fréquenter les voies et espaces publics ci-après énumérés ;

**CONSIDÉRANT** que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public porte atteinte à l'ordre public, la sécurité et à la salubrité publiques eu égard à l'abandon de déchets qu'elle est susceptible d'entraîner (verres brisées, plastiques, cannettes d'aluminium...),

**CONSIDÉRANT** les doléances des riverains,

**CONSIDÉRANT** que la consommation d'alcool dans certains lieux publics sur le territoire de la commune de Pollestres, est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité du voisinage".

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité d'exploitants de débits de boissons dûment formés,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la moralité publique, de préserver la tranquillité publique et d'assurer le respect des limites de la décence communément admise.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : A l'exception des événements publics, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité peut être donnée pour une licence de débit de boissons, et en dehors des terrasses de café et de restaurants dûment autorisés, la consommation de boissons alcoolisées est interdite, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans un périmètre formé par les voies ci-après :

RD900, zone d'activité « La Devèze », ZAC Carpe Diem, avenue de la Cantarane, rue Pou del Gel, rue des Etoiles, rue des Constellations, avenue Martin Vivès, avenue de l'Hôtel de ville, rue du Château, rue des Platanes, avenue de Normandie, avenue de Canohès, rue Bel Air, rue Arago, rue des Semals, chemin de Toulouges, rue Amélie Mauresmo, chemin de la Traverse, rue des Muscats, rue des Sorbiers, allée des Tamarins, rue des Oliviers, rue des Romarins, rue des Mûriers, rue des Cerisiers, rue de la Garrigue, avenue du Général De Gaulle, espace Arthur Conte, avenue du Roussillon, esplanade de l'Europe, place de l'Eglise, place des anciens combattants, place des Libertés, jardin de Candice.

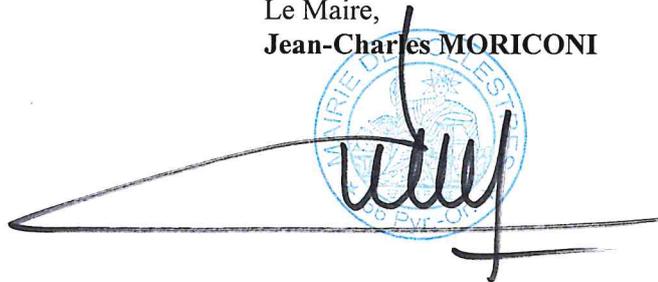
**ARTICLE 2** : Toute contravention à l'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 2 janvier 2024,

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POLLESTRES' and '33 871-01'. The signature is a stylized cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le ..... au .....  
Affiché du ..... au ..... 2/01/2024